Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_11_1-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

Référence
D20260303-11

Objet de la délibération
Rapport annuel 2024 SPL AQTA Energies

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	19

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote à l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 5 mars 2026
Et
Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

L'an 2026, le 3 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTINE Roland, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2026.

Présents : R. GASTINE, J-M YANNIC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, M-C. DE LA BOURDONNAYE, K. FORGET, F. COLLEC, J-B HARY, M. LE HEC, M-P HELOU, M-C THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. NOBLANC, C. TRACOL et N. VEST.

Absents excusés :
J. DUBOUAYS a donné pouvoir à M-C DE LA BOURDONNAYE
F. LE ROUX a donné pouvoir à K. FORGET
D. LE NEILLON a donné pouvoir à F. COLLEC
V. JEGOUSSE a donné pouvoir à R. GASTINE
Absents non excusés : S. REBY, R. FILY, Y. JOUNOT, G. LE PALMEC,

A été nommé secrétaire : Claude TRACOL

20260303-11 – Rapport annuel 2024 – SPL AQTA Energies

M. YANNIC explique à l'assemblée que le conseil d'administration de la SPL AQTA Energies a voté le 28 novembre 2025 le rapport annuel du mandataire pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

En qualité de membre du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SPL AQTA Energies, la lecture de ce rapport doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport et un vote est nécessaire.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL AQTA Energies tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport de présentation et **délibéré**, le conseil municipal, à **l'unanimité :**
- Approuve et vote le rapport annuel 2024 de la SPL AQTA Energies.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Roland GASTINE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le